

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 5602 à 5613

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'exercice de ses activités humanitaires est un motif de refus de travailler le dimanche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Donner plus de place à l'humain à travers notamment l'enrichissement des relations humaines et l'engagement humanitaire par exemple. Le dimanche peut être l'occasion de se consacrer à ce type d'activités qui échappent au marchand. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 5602 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 5603 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 5604 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 5605 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 5606 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 5607 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 5608 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 5609 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt

Adt n° 5610 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 5611 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 5612 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 5613 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille